AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_030-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Monistrol SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 11 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO - Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE (arrivée à 20h10) - M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON - Mme Béatrice LAURENT BARDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN - M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON- M. Bilali CAKMAK - Mme Fabienne BONNEVIALLE - Mme Sonia BENVENUTO - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA - M. Nicolas SABOT conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) :

M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT,
M. Vincent DECROIX qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON,
Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA,
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA.

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_030-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-03-030
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET: Membres composant les commissions municipales – Choix des commissions par M. Nicolas SABOT et Mme Elisa LAURENT

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ; le maire en étant le président de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnelle au nombre de conseillers municipaux qui la composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n°345568). Ces désignations peuvent en conséquence intervenir au terme d'un consensus entre les différentes tendances de l'assemblée délibérante faisant application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. En outre, le Conseil d'Etat admet que le remplacement des membres des commissions communales peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune. Il s'agit d'ailleurs d'une obligation lorsque sa composition ne reflète plus la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (CE, 20 nov. 2013, n° 353890).

Par une délibération n°2020_06_039 en date du 19 juin 2020, les commissions suivantes ont été constituées :

- Aménagement urbain - Urbanisme
- Travaux
- Sécurité
- Enfance – Jeunesse – Ecole
- Vie Associative – Sport
- Finances – Personnel
- Culture - Communication – Evènementiels et Animation de la commune
- Développement durable – Accessibilité - Mobilité
- Commission Eau Assainissement

Suite au départ de Monsieur Yvan CHALAMET et à l'installation de Monsieur Nicolas SABOT, ce dernier a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission finances-personnel
- Commission aménagement urbain – Urbanisme
- Commission contrôle liste électorale

Par ailleurs, Madame Elisa LAURENT a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Culture - Communication – Evènementiels et Animation de la commune
- Exploitation cinéma

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_030-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

N° 2022-03-030

Le conseil municipal :

- Elit les membres desdites commissions,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_030-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_031-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-031**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET: Démission de Mme Hélène SOUVETON et installation de Mme Virginie MERLE

Par une lettre en date du 22 février dernier reçue en Mairie le 25 février, Madame Hélène SOUVETON a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseillère municipale au suivant de la liste « Monistrol avec vous », c'est-à-dire à Mme Virginie MERLE, domiciliée 116 Chemin des Hauts du Regard - 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidate venant en 23° position sur la même liste que le démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Madame Virginie MERLE occupe désormais le 23° rang du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **prend acte de l'installation de Madame Virginie MERLE suite à la démission de Madame Hélène SOUVETON,**
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_032-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-032**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET: Formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective. Pour information, ce droit est également ouvert aux membres des Etablissements de Publics de Coopération Intercommunale.

Une délibération doit être obligatoirement prise concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, les actions de formation suivies, financées par la collectivité, doivent être annexées au compte administratif et donne lieu à débat annuel.

Au titre de l'année 2021, il est présenté au conseil municipal le bilan des formations suivies par les conseillers municipaux qui sera annexé au compte administratif.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixé à 18 jours par élu, et ce pour la durée du mandat.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
A compter du 1er janvier 2017, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Pour les élus de MONISTROL sur LOIRE, ce montant est de 2400 € au BP 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de :
- valider le bilan des formations suivies par les élus sur l'année 2021,
- d'approuver les thèmes proposés ci-dessous :
  . Les fondamentaux de l'action publique locale,
  . Les réformes territoriales (transferts de compétences…)
  . Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux commissions municipales permanentes,
  . Les formations favorisant l'efficacité personnelles (prise de parole, conduite de réunion, gestion et arbitrage de conflits…).

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur le Maire invite à :
- **valider** le bilan des formations 2021 et l'annexer au compte administratif
- **accepter** le plan de formation selon les orientations et thèmes détaillés ci-dessus,
- **imputer** dans le cadre du budget primitif de l'année 2022, la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune Chapitre 65 – article 65315.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_032-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Valide le** bilan des formations 2021 et l'annexe au compte administratif,
- **Accepte** le plan de formation selon les orientations et thèmes,
- **Impute dans le cadre du budget primitif de l'année 2022 la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune, - Chapitre 65 – article 65315**
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_033-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-033**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET: Bilan des cessions- acquisitions opérées par la Commune et pour lesquelles les crédits figurent au compte administratif 2021

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Le bilan des acquisitions et des cessions figurant au compte administratif 2021 s'établit comme suit :

Nature du budget	Imputation budgétaire	Montant réalisé des acquisitions figurant au CA 2021	Montant réalisé des cessions figurant au CA 2021
- Budget principal	Investissement - dépenses		
	Art. 2111	1.267.653,73 €	
	Art. 2112	1 440,00 €	
	Article 2115	2 534,31 €	
		======	
	TOTAL	**1 271 628,04 €**	
	Fonctionnement – dépenses		
	Art. 6218	907,40 €	
	Art. 6226	1 003,00 €	
	Art. 6227	810,61 €	
		======	
	TOTAL	**2 721,01 €**	
	Fonctionnement - recettes		
	Art. 7788		161,00 €
			======
	TOTAL		**161,00 €**

Les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions opérées par la commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2021, ont été présentés à l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte :
1°) du bilan des acquisitions et des cessions qui lui est exposé,
2°) ainsi que de la présentation faite des tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions opérées par la commune et pour lesquelles des crédits figurent au compte administratif 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions,
- **Dit** qu'il sera annexé au compte administratif 2021

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_034T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-034**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 3.1 - Acquisitions

OBJET: Régularisations foncières en fin d'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants, Avenue de la Gare à MONISTROL SUR LOIRE – cession par la Commune à l'OPH de la Haute-Loire de la parcelle CM n°439 de 6m² et cession par l'OPH de la Haute-Loire à la Commune de la parcelle CM n°437 de 97m²

Maître Julien AZZOLA, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, a établi divers actes notariés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN dont l'acte de vente du 25 avril 2017 portant cession, à l'euro symbolique, par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la HAUTE-LOIRE à la commune de MONISTROL sur LOIRE, de divers espaces ou volumes, à usage collectif dont la parcelle CM n° 438 de 6021 m2.

L'acte du 25 avril 2017 était intervenu comme suite aux dispositions de la convention de gestion du foncier du 9 août 2013, passée entre les divers intervenants à l'opération de réhabilitation dont il s'agit, à savoir, l'OPH de la HAUTE-LOIRE (dit OPAC 43), le Foyer Vellave, Logivelay et la commune de MONISTROL sur LOIRE qui stipulaient notamment :
. que l'OPAC deviendrait seul propriétaire de l'ensemble des parcelles objet de l'opération de requalification du site de l'ancienne usine « LIMOUZIN » et de terrains limitrophes,
. que la répartition de propriété et donc les cessions entre OPAC /LOGIVELAY, OPAC/Foyer Vellave et OPAC/Commune, interviendrait lorsque les travaux de l'opération de requalification du site de l'ancienne usine « LIMOUZIN » seraient arrivés au stade de la finition du gros œuvre,
. qu'il serait procédé à la rétrocession à la commune, de l'ensemble du foncier des espaces extérieurs non privatifs pour un prix global, total, forfaitaire de 1 €,
. que les voiries et espaces « communs » de l 'opération seraient à intégrer dans le domaine public communal au terme de l'opération.

Des petites régularisations foncières doivent intervenir en fin d'opération, dont :

- la cession par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'OPH de la HAUTE-LOIRE de la parcelle CM n° 439. Cette parcelle de 6 m2 provient du déclassement du domaine public communal d'un délaissé de la Rue des Violettes, se situant dans l'emprise du tènement réhabilité ; ce déclassement avait été décidé par la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 n° 2016 11 161.
La Direction Départementale des Finances Publiques de LA LOIRE a, aux termes de son avis en date du 20 janvier 2022 estimé la valeur vénale de ce bien à 120 € déterminée sur la base de 20 € le m2.

- la cession par l'OPH de la HAUTE-LOIRE à la commune de MONISTROL sur LOIRE de la parcelle CM n° 437 de 97 m2.
L'acquisition de la parcelle CM n° 437 par la commune de MONISTROL sur LOIRE à l'OPH de la HAUTE-LOIRE, sur la base de l'euro symbolique et moyennant la prise en charge par ce dernier des frais d'acte, a été inscrite à titre de convention particulière en page 7 de l'acte de vente susvisé en date du 25 avril 2017.
La parcelle CM n° 437 est un piétonnier se situant entre deux bâtiments et aboutit sur la parcelle communale CM n° 438. Elle sera vouée, de ce fait, à être intégrée dans le domaine public communal ; ce qui donnera lieu à une délibération du conseil municipal, le moment venu. Elle est traversée par de nombreux réseaux répertoriés sur le plan de récolement des réseaux établi par l'entreprise de travaux publics MOULIN et dont un extrait est ci-joint.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_034T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

Il avait été convenu, par le passé, entre l'OPAC de la HAUTE-LOIRE et la commune, que ces deux transactions seraient consenties sur la base de l'euro symbolique et que les frais d'actes en résultant seraient supportés par l'OPH de la HAUTE-LOIRE qui prendraient en charge également les frais de délimitation.

Le bureau de l'Office Public de l'Habitat de la HAUTE-LOIRE a, lors de sa réunion du 9 février 2022 donné son accord pour l'échange des biens sus-visés à intervenir avec l'OPH et la commune, sans versement de soulte

La rédaction de l'acte notarié à intervenir serait confiée à Maître Gaëtan POYET, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, 15 Boulevard François MITTERRAND ; lequel office notarial a établi, par le passé, divers actes ayant trait aux opérations foncières réalisées dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants.

Eu égard à l''exposé ci-avant énoncé,

VU l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2022 évaluant à 120 € la valeur vénale de la parcelle CM n° 439 de 6 m2,

CONSIDERANT les discussions conduites entre l'OPAC de la HAUTE-LOIRE et la commune de MONISTROL sur LOIRE, lors de la réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants, et ayant trait à la rétrocession par l'OPH de la HAUTE-LOIRE à la commune de l'ensemble du foncier des espaces extérieurs non privatifs pour un prix global, total, forfaitaire de 1 €,

CONSIDERANT que la parcelle CM n° 439 de 6 m2 se situe dans l'emprise du tènement réhabilité par l'OPH de la HAUTE-LOIRE et que sa cession par la commune audit organisme s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière ; étant ici rappelé que la commune de MONISTROL sur LOIRE a, aux termes de l'acte notarié du 12 décembre 2013, vendu à l'OPH de la HAUTE-LOIRE, divers terrains compris dans l'assiette de l'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN au prix global de un million d'euros,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu, par le passé, entre l'OPH de la HAUTE-LOIRE et la commune, que la vente par la commune de la parcelle CM n° 439 et la vente par l'OPH de la parcelle CM n° 437, seraient consenties chacune sur la base de l'euro symbolique et que les frais d'actes en résultant seraient supportés par l'OPH de la HAUTE-LOIRE,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'échange à intervenir entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et l'Office Public de l'Habitat de la HAUTE-LOIRE dont le siège est 29 av. de Tonbridge – 43000 LE PUY en VELAY, représenté par son Directeur Général, comme suit :
  . la commune cède à l'OPH de la HAUTE-LOIRE, la parcelle cadastrée CM n° 439 de 6 m2, sise Rue des Violettes à MONISTROL sur LOIRE, au prix global de UN EURO,
  . en contrepartie, l'OPH de LA HAUTE-LOIRE cède à la commune, la parcelle cadastrée CM n° 437 de 97 m2, sise Avenue de la Gare, au prix global de UN EURO ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé, sous forme d'échange sans soulte, ou sous forme de cessions réciproques, par Maître Gaëtan POYET, notaire associée la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, 15 Boulevard François MITTERRAND ; les frais d'acte en résultant seront supportés par l'OPH de la HAUTE-LOIRE ;

- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_034T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

Les crédits susceptibles de découler des présentes dispositions seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimitésur 29 votants,
- **approuve** l'échange à intervenir entre l'OPH de la Haute-Loire et la Commune,
- **autorise M. le Maire** à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé, sous forme d'échange sans soulte, ou sous forme de cessions réciproques par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL SUR LOIRE, les frais d'actes étant supportés par l'OPH de la Haute-Loire,
- **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_08_03_035T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-035**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 3.1 – Acquisitions

OBJET: Régularisation foncière en fin d'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants, Avenue de la Gare à MONISTROL SUR LOIRE : cession par la copropriété l'ECHAPPEE à la Commune de la parcelle CM n°451 de 1m²

Aux termes d'un acte notarié en date du 25 avril 2017 la commune de MONISTROL sur LOIRE a acquis à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la HAUTE-LOIRE, le volume 1 dans le tènement cadastré CM n° 430, correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales.

Une partie du regard de visite pour pouvoir accéder audit bassin de rétention déborde pour 1 m2 sur la parcelle limitrophe cadastrée CM n° 429.

La commune souhaite procéder à la régularisation de cette situation et désire acquérir au syndicat des copropriétaires du tènement immobilier en copropriété dénommé L'ECHAPPEE, situé 24 av. de la Gare – 43120 MONISTROL sur LOIRE, cette petite assiette foncière qui a été délimitée par document d'arpentage n° 3345 F du 13 décembre 2021 et qui sera nouvellement cadastrée section CM n° 451 de 1 m2 ; étant précisé que les frais de géomètre seront supportés par l'OPH de la HAUTE-LOIRE.

Cette transaction interviendrait au prix d'un euro ; les frais notariés pour l'établissement de l'acte de vente et pour l'établissement du modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété L'ECHAPPEE, seraient supportés par la commune ; la nouvelle assiette de la copropriété serait, du fait de la transaction considérée, cadastrée CM n° 450 pour 1065 m2 .

A titre informatif, les devis de ces frais notariés s'élèvent à :
. 280 € TTC pour l'acte de vente proprement dit,
. 890 € TTC pour l'acte modificatif au règlement de copropriété.

Pour permettre l'accès à ce regard de visite, la servitude de passage prévue à l'acte notarié du 25 avril 2017 serait à étendre au profit de la parcelle CM n° 451 comme suit : Fonds servant : CM n° 450 de 1065 m2 – Fonds dominant : CM n° 451 de 1 m2.

De plus, il conviendrait de prolonger la servitude de non aedificandi établie dans l'acte sus-visé du 25 avril 2017, sur le fonds servant volume 2 dans l'ensemble immobilier CM n° 430 au profit du fonds dominant : CM n° 451 de 1 m2 et dont le volume 1 dans ledit tènement bénéficiait.

La rédaction des actes notariés dont il s'agit, serait confiée à Maître Gaëtan POYET, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, 15 Boulevard François MITTERRAND, dont l'office notarial a établi, par le passé, divers actes ayant trait aux opérations foncières réalisées dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN et terrains attenants.

Les copropriétaires du tènement L'ECHAPPEE se sont réunis en assemblée générale le 3 juin 2021. Au cours de ladite assemblée générale, ils ont notamment adopté la vente à la commune de la parcelle CM n° 451 (ex. n° 429p) de 1 m2 au prix d'un euro et ont mandaté Madame Apolline ROUX, représentant le syndic de la copropriété à signer l'ensemble des documents relatifs à la modification parcellaire ainsi que les actes notariés de vente et de modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété ; étant précisé qu'au cours de ladite assemblée générale, les copropriétaires ont désigné, en qualité de syndic, l'OPH de la HAUTE-LOIRE pour une période allant du 26 septembre 2021 au 31 décembre 2024.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur le maire propose de :

- décider l'acquisition par la commune de MONISTROL sur LOIRE au syndicat des copropriétaires du tènement immobilier en copropriété dénommé L'ECHAPPEE, situé 24 av. de la Gare – 43120

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_08_03_035T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_08_03_035T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

MONISTROL sur LOIRE, d'une parcelle cadastrée CM n° 451 (ex. n° 429p) de 1 m2, selon les modalités énoncées et notamment au prix principal, total d'un euro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera passé par Maître Gaëtan POYET, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, 15 Boulevard François MITTERRAND ; les frais d'acte en résultant seront supportés par la commune ;

- dire que la parcelle CM n° 451 de 1 m2 sera exclue de l'assiette foncière de la copropriété L'ECHAPPEE ; de ce fait, un acte portant modificatif de l'état descriptif de division de ladite copropriété dont la nouvelle assiette sera cadastrée CM n° 450 de 1065 m2, sera établi par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL sur LOIRE ; les frais en découlant seront supportés par la commune ;

- plus généralement, donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits susceptibles de découler des présentes dispositions seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,
- **approuve** l'acquisition par la Commune au syndicat des copropriétaires précité de la parcelle CM n° 451 (ex n° 429p) de 1 m2,
- **autorise** M. le Maire à intervenir et signer l'acte notarié correspondant établi par Maître Gaëtan POYET, notaire à MONISTROL SUR LOIRE, les frais d'actes étant supportés par la Commune,
- **donne tous pouvoirs à M. le Maire** pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire,

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_036T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-036**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 3.1 - Acquisitions

OBJET: Vente par la Commune de Monistrol à la SAS Lotisseur de la Loire et à la SARL IMMOPHONIE de la parcelle AC n° 891 de 697m² sise au lieudit « Le Grand Garet » - la Rivoire Basse à MONISTROL SUR LOIRE et vente par lesdites sociétés à la Commune de Monistrol sur Loire du chemin piéton créé dans le cadre du lotissement « Les Jardins de la Rivoire »

La SAS Lotisseur de la Loire, représentée par Monsieur Mickaël DOS SANTOS, domiciliée 461 Route de Say – lieu-dit Le Poyet – 42130 MARCILLY LE CHATEL et la SARL IMMOPHONIE, représentée par Monsieur Christophe BERTHEAS, domiciliée La Galonnière – 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE, désignées ci-après par les termes « le lotisseur », ont déposé, le 23 décembre 2020, une demande de permis d'aménager un tènement cadastré AC n° 440 et n° 570, sis lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, pour une division de celui-ci en 6 lots maximum. Le lotissement ainsi envisagé, se dénommera « les jardins de la Rivoire ».

Le tènement sus-visé est traversé par un tronçon du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à la Rivoire Basse. Tout projet de lotir dudit tènement nécessite la désaffectation préalable de cette portion de voirie rurale. Il est à noter que ce tronçon de chemin n'est plus fréquenté car au fil du temps, le passage de tiers, de promeneurs a fait naître divers sentiers sur les parcelles AC n° 440 et n° 570 dont il s'agit.

Une réunion de travail s'est tenue, en mairie de MONISTROL sur LOIRE le 14 avril 2021, entre notamment Monsieur Mickaël DOS SANTOS, représentant le lotisseur, assisté de son géomètre, le cabinet GEOLIS, Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à l'aménagement urbain, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, M. Jean-Paul LYONNET, Maire, Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services communaux, des agents des services administratifs foncier et urbanisme, Madame Corinne CIZERON, instructrice des demandes d'autorisations d'occupation du sol au PETR Jeune Loire et Monsieur Alain CHANTELOUBE, Président de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Rivoire. Monsieur Pierre ABRIC, Expert honoraire près de la Cour d'Appel de LYON, liquidateur de la SCI du Domaine de la Rivoire et son Notaire, Maître Stéphanie GARRIVIER-RATHIER, également conviés à prendre part à cette rencontre, n'ont pu y assister, étant retenus par ailleurs.

L'objet de cette réunion était d'évoquer, outre la désaffectation proprement dite du tronçon de chemin, les modalités de la cession de cette assiette après sa désaffectation, le rétablissement de la desserte et enfin, la superficie de l'espace vert projeté pour le lotissement dont il s'agit, car au vu des plans joints au dossier de demande, le chemin piéton qui sera aménagé dans le cadre de ce lotissement, est compris dans ledit espace vert.

Au cours de cette séance de travail, il a été préconisé que le tracé du piétonnier prévu dans le projet de lotissement soit modifié de manière à ce qui celui-ci prenne naissance sur la partie Nord-Est du tènement AC n° 440 – n° 570 et non sur le débouché Est dudit tènement qui serait porté en intégralité en espace vert. Par ailleurs, la portion du piétonnier prévue au Sud du lotissement projeté serait à supprimer, seul l'espace vert serait à conserver. Le lotisseur a déposé, le 20 avril 2021, de nouveaux plans à l'effet de prendre en compte la modification souhaitée dont notamment le plan de composition et le schéma de principe des réseaux. Au vu de ces nouveaux plans, il apparait que :
- le chemin piéton destiné à être cédé à la commune de MONISTROL sur LOIRE par le lotisseur présenterait une superficie de l'ordre de 371 m2,
- ledit chemin piéton serait affecté par une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- l'espace vert du lotissement s'étendrait sur 2 213 m2.

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_036T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

Le permis d'aménager ledit lotissement dénommé « les jardins de la Rivoire » a été accordé par arrêté municipal n° PA 43 137 20Y0005 en date du 7 juillet 2021.

Le piétonnier qui se situera sur le pourtour Nord et Ouest du lotissement serait cédé par le lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre du rétablissement de la desserte afin de restaurer la continuité du chemin rural. Le linéaire projeté de ce cheminement est représenté sur le plan de composition du lotissement « les jardins de la Rivoire ».

Il a été, lors de la séance de travail du 14 avril 2021, envisagé les modalités suivantes ayant trait, d'une part, à la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural, après sa désaffectation, et d'autre part, à la vente par le lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE, du chemin piéton agencé sur le lotissement « les jardins de la Rivoire » ;
- le cabinet GEOLIS établira la délimitation du tronçon de chemin rural à désaffecter ainsi que celle du chemin piéton projeté sur le lotissement « les jardins de la Rivoire », et ce, afin de ne pas rallonger les délais pour la délimitation des diverses parcelles du lotissement – A titre informatif, le document d'arpentage s'y rapportant, a été établi le 28 juin 2021 et a délimité le tronçon de chemin rural considéré sous le n° 891 section AC pour une superficie de 697 m2 ;
- la commune de MONISTROL sur LOIRE mandatera Monsieur Luc CHALAYE, géomètre-expert à MONISTROL sur LOIRE, pour l'établissement du dossier d'enquête proprement dit ;
- l'ensemble des dépenses résultant de ces délimitations (frais de délimitation du chemin à désaffecter, frais de délimitation du nouveau piétonnier) et les frais de constitution du dossier d'enquête publique seront supportés par le lotisseur ;
- la commune de MONISTROL sur LOIRE, quant à elle, prendra à sa charge les frais de commissaire-enquêteur. A titre indicatif, ceux-ci se sont élevés à 907,40 € ;
- la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural, après sa désaffectation, et en contrepartie, la vente par ledit lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE du chemin piéton qu'il aura agencé dans le cadre de son projet de lotissement, seront envisagées chacune sur la base de l'euro symbolique, sous réserve bien entendu, en ce qui concerne la commune de MONISTROL sur LOIRE, de l'accord du conseil municipal ; les frais des actes à intervenir pour authentifier ces transactions seront supportés par le lotisseur.

Ces modalités ont recueilli l'accord écrit de Monsieur Mickael DOS SANTOS, représentant la SAS Lotisseur de la Loire en date du 30 juin 2021 ainsi que l'accord écrit de Monsieur Christophe BERTHEAS, représentant la SARL IMMOPHONIE en date du 5 juillet 2021.

L'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE a été sollicité sur cette opération foncière. Cette administration a, par un avis en date du 30 août 2021, évalué à 22 240 € la portion de chemin rural dont il s'agit.

Par délibération du 14 janvier 2022 n° 2022 01 004, le conseil municipal a décidé la désaffectation du tronçon de chemin rural de 697 m2 environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570 et situé au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, tel que ce tronçon figure sur le dossier qui a été soumis à enquête publique (du 30 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus) et est cadastré sous le n° 891 section AC pour une superficie de 697 m2 sur le plan minute du document d'arpentage du 28 juin 2021, ci-joint.

Cette délibération a été notifiée, le 26 janvier 2022 par envoi postal recommandé avec AR, outre au lotisseur, à Monsieur Pierre ABRIC en sa qualité de liquidateur de la SCI du Domaine de la Rivoire, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir le tronçon de chemin rural désaffecté prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, ladite SCI étant à ce jour propriétaire des parcelles AC n° 440 et n° 570. Ce propriétaire riverain n'ayant apporté aucune réponse à ce courrier, la commune peut librement procéder à la vente dudit tronçon. Il est opportun de rappeler à ce propos que la SCI du Domaine de la Rivoire, en cours de liquidation, projette de vendre les parcelles AC n° 440 et n° 570 à la SAS Lotisseur de la Loire et à la SARL IMMOPHONIE qui désirent aménager sur ledit tènement, un lotissement, comme évoqué ci-avant. Monsieur Pierre ABRIC sus-désigné a, du reste, co-signé le courrier en date du 21 avril 2021 par lequel le lotisseur a validé le principe « d'échange » des assiettes

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_036T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

foncières sus-décrites à intervenir entre la collectivité et lui-même ; étant précisé que la transaction interviendra sous la forme de cessions réciproques comme cela a été exposé lors de la réunion du travail du 14 avril 2021.

Les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 septembre 2021, en faveur de la désaffectation du tronçon de voirie rurale considéré et dont un extrait est littéralement repris ci-dessous, se résumaient en effet comme suit :
« Le projet de désaffectation et d'affectation réciproques entre la commune et les sociétés « Lotisseur de la Loire » et « Immophonie » répond à deux critères principaux liés au bon sens et à l'usage actuel :
. un critère topographique : la partie de chemin concernée par la mesure de désaffectation n'est plus utilisée comme étant incluse dans l'aire du projet d'aménagement et surtout, disparait sous la végétation.
Quant à la portion de terrain nécessaire au rétablissement de la desserte, elle est contigüe aux clôtures du lotissement voisin situé en bordure du tènement objet de la demande d'aménagement.
. un critère légal qui conduit à régulariser un état de fait par un état de droit. En effet, les modifications proposées vont dans le sens de ce qui se pratique aujourd'hui.
La partie de chemin destinée à une désaffectation n'est plus utilisée et la partie objet d'une cession de la part des lotisseurs est déjà utilisée dans la continuité de la partie Nord du chemin rural existant et pratiquée comme telle.
Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet présenté qui répond essentiellement aux soucis d'une régularisation administrative et d'une gestion raisonnée de l'utilisation et la gestion du domaine public de la commune ».

Ces conclusions font ressortir outre un avis favorable à la désaffectation de la portion de chemin concernée, l'opportunité des cessions réciproques à intervenir entre la commune et le lotisseur.

En ce qui concerne la vente par le lotisseur à la commune du chemin piéton créé dans le cadre de son lotissement « les jardins de la Rivoire », sur la base d'un prix forfaitaire, total d'un euro, celle-ci ne pourra être authentifiée par acte notarié que lorsque le lotisseur se sera rendu propriétaire auprès de la SCI du Domaine de la Rivoire des parcelles AC n° 440 et n° 570 d'une part, et qu'il aura établi le certificat d'achèvement et de conformité de son lotissement, d'autre part. Toutefois, il sera demandé au lotisseur de contracter une promesse de vente dudit chemin au profit de la commune, dès qu'il aura acquis lesdites parcelles AC n° 440 et n° 570.

Néanmoins, eu égard au fait que le lotisseur n'est pas encore propriétaire à ce jour des parcelles AC n° 440 et n° 570 et qu'il n'a, de ce fait, pas encore commencé les travaux d'aménagement du lotissement qu'il projette sur celles-ci, il est souhaitable, afin de préserver les intérêts communaux, qu'une clause soit portée dans l'acte de vente par la commune au lotisseur de la parcelle AC n° 891 de 697 m2, créée par suite de la désaffectation du tronçon de chemin rural, visant à stipuler que :
« Dans le cas où le lotisseur n'aménagerait pas le lotissement « les jardins de la Rivoire » et ce quelles qu'en soient les raisons, dans un délai de 3 ans à compter du jour de la vente par la commune à son profit de la parcelle AC n° 891 de 697 m2 dont il s'agit, il s'engage :
- à rétrocéder ledit bien à la commune de MONISTROL sur LOIRE, au prix total d'UN EURO
- et à ne réclamer à la commune aucun remboursement des frais qu'il aura été amenés à supporter par le passé lors de l'acquisition par lui de ladite parcelle ».

Eu égard à l'exposé ci-avant et,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE en date du 14 janvier 2022 n° 2022 01 004 décidant la désaffectation d'un tronçon de chemin rural de 697 m2 environ de superficie, qui traverse les parcelles AC n° 440 et n° 570, au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE ; tel que ce tronçon figure sur le dossier qui a été soumis à enquête publique et est cadastré sous le n° 891 section AC sur le plan minute du document d'arpentage du 28 juin 2021,

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_036T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE en date du 30 août 2021, évaluant à 22 240 € la portion de chemin rural dont il s'agit.

VU les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 septembre 2021 se prononçant en faveur de la désaffectation du tronçon de voirie rurale considéré et dont un extrait est littéralement repris-ci-dessus,

CONSIDERANT que le tènement cadastré AC n° 440 et n° 570 situé au lieu-dit « le Grand Garet » - la Rivoire Basse sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, est traversé par un tronçon du chemin rural qui relie le hameau du Chambon à la Rivoire Basse,

CONSIDERANT que le tronçon de chemin rural dont il s'agit, a été désaffecté car n'étant plus fréquenté ; le passage de tiers, de promeneurs se faisant à travers les parcelles AC n° 440 et n° 570 ;

CONSIDERANT que le lotissement « les jardins de la Rivoire » projeté par les sociétés Lotisseur de la Loire et IMMOPHONIE, présente sur le pourtour Nord et Ouest, un chemin piéton d'une superficie de l'ordre de 371 m2, que lesdites sociétés se sont engagées à céder à la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre du rétablissement de la desserte afin de restaurer la continuité du chemin rural,

CONSIDERANT que la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE au lotisseur du tronçon de chemin rural désaffecté et en contrepartie, la vente par ledit lotisseur à la commune de MONISTROL sur LOIRE du chemin piéton qu'il aura agencé dans le cadre de son lotissement, envisagées chacune sur la base de l'euro symbolique, permettront, comme cela a du reste été souligné par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions en date du 15 septembre 2021, de régulariser un état de fait par un état de droit ; la partie de chemin désaffectée et destinée à être vendue n'est plus utilisée ; le passage de tiers et de promeneurs se faisant sur les parcelles AC n° 440 et n° 570.

CONSIDERANT que les conclusions du commissaire-enquêteur font ressortir outre un avis favorable à la désaffectation de la portion de chemin concernée, l'opportunité des cessions réciproques à intervenir entre la commune et le lotisseur,

CONSIDERANT par ailleurs, le fait que la restauration du tronçon de chemin rural considéré de 697 m2 qui, n'étant plus fréquenté, a disparu sous la végétation, engendrerait à la commune une dépense estimée à 22 367,34 € TTC, selon un devis établi par les services techniques communaux,

Il est proposé de :
- décider la vente, selon les modalités énoncées et notamment moyennant un prix global, total de un euro, par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SAS Lotisseur de la Loire, représentée par Monsieur Mickaël DOS SANTOS, domiciliée 461 Route de Say – lieu-dit Le Poyet – 42130 MARCILLY LE CHATEL et à la SARL IMMOPHONIE, représentée par Monsieur Christophe BERTHEAS, domiciliée
La Galonnière – 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE, de la bande de terrain cadastrée AC n° 891de 697 m2, sise au lieu-dit « le Grand Garret » - La Rivoire Basse – 43120 MONISTROL sur LOIRE, et correspondant à l'assiette de tronçon de chemin rural désaffecté et délimitée par un document d'arpentage du 28 juin 2021 dont le plan minute est ci-annexé ;
- approuver l'acquisition, selon les modalités énoncées et notamment moyennant un prix global, total de un euro, par la commune de MONISTROL sur LOIRE à la SAS Lotisseur de la Loire, représentée par Monsieur Mickaël DOS SANTOS, domiciliée 461 Route de Say – lieu-dit Le Poyet – 42130 MARCILLY LE CHATEL et à la SARL IMMOPHONIE, représentée par Monsieur Christophe BERTHEAS, domiciliée
La Galonnière – 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE, du chemin piéton que lesdites sociétés auront créées dans le cadre de leur lotissement « les jardins de la Rivoire », au lieu-dit « le Grand Garret » - La Rivoire Basse – 43120 MONISTROL sur LOIRE ;
- dire que ledit piétonnier qui est destiné à rétablir le linéaire d'un chemin rural, devra être libre de toute construction, et être ouvert à la circulation piétonne et, de ce fait, ne devra, en aucun cas, être considéré comme un équipement collectif du lotissement « les jardins de la Rivoire » ;

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_036T-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

- d'autoriser Monsieur le Maire, à intervenir et à signer toute promesse de vente ainsi que les actes de ventes correspondants qui seront passés par Maître Gaëtan POYET, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Laurence ZILIC-BALAY, Sophie SABOT-BARCET, Julien AZZOLA, Gaëtan POYET », titulaire d'un office notarial à MONISTROL sur LOIRE, 15 Boulevard François MITTERRAND, intervenant pour le compte de la commune de MONISTROL sur LOIRE et par Maître Stéphanie GARRIVIER RATHIER, notaire associée en l'étude NOTALEX – 8 allée de l'informatique - BP 20711 – 42950 SAINT ETIENNE cédex 1, représentant les sociétés Lotisseur de la Loire et IMMOPHONIE ;
- stipuler que l'ensemble des frais d'actes notariés à intervenir dans le cadre de ces transactions seront supportés par lesdites sociétés ;
- dire que les actes sus-visés interviendront dès lors que la présente délibération sera purgée de tout recours ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour engager toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,
- **décide** la vente par la Commune, selon les modalités énoncées,
- **approuve** l'acquisition, selon les modalités énoncées,
- **dit** que ledit piétonnier qui est destiné à rétablir le linéaire d'un chemin rural, devra être libre de toute construction, et être ouvert à la circulation piétonne et, de ce fait, ne devra en aucun cas, être considéré comme un équipement collectif du lotissement « les jardins de la Rivoire »,
- **autorise Monsieur le Maire** à intervenir et à signer toute promesse de vente ainsi que les actes de ventes correspondants qui seront passés par Maître Gaëtan POYET, notaire associé à MONISTROL sur LOIRE, intervenant pour le compte de la commune et par Maître Stéphanie GARRIVIER RATHIER, notaire associée à SAINT ETIENNE, représentant le lotisseur,
- **stipule** que l'ensemble des frais d'actes notariés à intervenir dans le cadre de ces transactions seront supportés par lesdites sociétés ;
- **dit** que les actes sus-visés interviendront dès lors que la présente délibération sera purgée de tout recours ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_037-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-037**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET: Approbation des COMPTES DE GESTION (principal, annexes et de la régie du cinéma) dressés par : M. Ludovic BALTY (du 01/01/2021 au 31/01/2021), Mme Evelyne MONTCHAL (du 01/02/2021 au 02/03/2022), Comptables.

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal 4 mars 2022
Présents : Jean-Paul LYONNET – Christine PETIOT – Laurent GOYO – Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSET-PEYRARD –Mme Christelle MICHEL DELEAGE - Florian CHAPUIS – Sandrine CHAUSSINAND – Christian BONNEFOY - Jean-Pierre GIRAUDON - Béatrice LAURENT BARDON Elisabeth MAITRE – DUPLAIN - Gilles LAURANSON - Anne DEFOUR - Laurent CAPPY - Luc JAMON Bilali CAKMAK - Fabienne BONNEVIALLE — Sonia BENVENUTO – Marie-Claire THEILLIERE – Virginie MERLE - Annie MANGIARACINA – Elisa LAURENT – Jean Marc JOURDA – Nicolas SABOT
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant .....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger~~ (1) :

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an précisés ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

(1) Rayer la mention inutile

N° 2022-03-038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE
Séance du :11 mars 2022 à 20 heures
Nature de l'acte : 7,1 Finances locales / Décisions budgétaires

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christine PETIOT, Adjointe, délibérant sur le compte administratif **des comptabilités annexes de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, après le vote du compte de gestion 2021, et,** après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ANNEXE POUR SCE. DE L'EAU						
Résultats reportés		494 537,94	49 974,60		-444 563,34	
Opérations de l'exercice (solde)	172 001,09		89 962,48		261 963,57	0,00
TOTAUX	172 001,09	494 537,94	139 937,08		-182 599,77	0,00
Résultat *brut* de clôture		322 536,85	139 937,08			182 599,77
Restes à réaliser			44 611,78	838 010,00		793 398,22
Résultat *net* de clôture		322 536,85		653 461,14		975 997,99
COMPTE ANNEXE POUR SCE. DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		910 526,15	296 768,67			613 757,48
Opérations de l'exercice (solde)	130 582,52		224 101,88		354 684,40	
TOTAUX	130 582,52	910 526,15	520 870,55		354 684,40	613 757,48
Résutat *brut* de clôture		779 943,63	520 870,55			259 073,08
Restes à réaliser	0,00	14 406,00	72 272,82	404 381,68		346 514,86
Résultat *net* de clôture		794 349,63	188 761,69			605 587,94

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

N° 2022-03-038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ANNEXE POUR VENTE DE CAVEAUX						
Résultats reportés	13 136,36	0,00	0,00	0,00	13 136,36	0,00
Opérations de l'exercice (solde)	0,00	13 136,36	0,00	7 095,13	0,00	20 231,59
TOTAUX	13 136,36	13 136,36	0,00	7 095,13	13 136,36	20 231,59
Résultat *brut* de clôture	0,00		0,00	7 095,13	0,00	7 095,13
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat *net* de clôture	0,00	0,00	0,00	7 095,13	0,00	7 095,13
COMPTE ANNEXE POUR LES HAUTS DE BILHARD						
Résultats reportés		171 574,93	0,00	0,00		171 574,93
Opérations de l'exercice (solde)	58 460,11		0,00	0,00	58 460,11	0,00
TOTAUX		113 114,82	0,00	0,00	58 460,11	171 574,93
Résultat *brut* de clôture		113 114,82	0,00	0,00		113 114,82
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat *net* de clôture		113 114,82	0,00	0,00		113 114,82
COMPTE ANNEXE POUR SAISON CULTURELLE						
Résultats reportés	0,00	0,00			0,00	0,00
Opérations de l'exercice	103 125,20	103 125,20			103 125,20	103 125,20
TOTAUX	103 125,20	103 125,20			103 125,20	103 125,20
Résultat *brut* de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00
Restes à réaliser						
Résultat *net* de clôture	0,00	0,00			0,00	0,00

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

N° 2022-03-038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

2° constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° .....

Ont signé au registre des délibérations : Christine PETIOT - Laurent GOYO - Marie-Pierre LAURANSON - Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Christelle MICHEL DELEAGE - Florian CHAPUIS - Sandrine CHAUSSINAND - Christian BONNEFOY - Jean-Pierre GIRAUDON - Virginie MERLE Béatrice LAURENT BARDON - Elisabeth MAITRE DUPLAIN - Gilles LAURANSON- Anne DEFOUR BILLARD - Laurent CAPPY - Luc JAMON Bilali CAKMAK Fabienne BONNEVIALLE - Sonia BENVENUTO DECHAUX - Marie-Claire JACOUD née THEILLIERE - Annie MANGAIRACINA VEROT Elisa LAURENT - Jean-Marc JOURDA- Nicolas SABOT

ainsi que quatre pouvoirs.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
M. Jean-Paul LYONNET, Maire s'est retiré au moment des votes.

Votes CONTRE : 0 POUR : 28 ABSTENTION : 0
Date de la convocation :4 mars 2022

Pour expédition conforme,
L'Adjointe,

Christine PETIOT

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_038-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET CINEMA

N° 2022-03-039

Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE
Séance du : 11 mars 2022 à 20 heures
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales / Décisions budgétaires

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PETIOT, Adjointe, délibérant sur le compte administratif **du budget cinéma de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, après le vote du compte de gestion 2021, et,** après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice concerné :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 109,33	35 654,11		34 544,78	
Opérations de l'exercice (solde)		38 551,43		456,35		39 007,78
TOTAUX		39 660,76	35 197,76		34 544,78	39 007,78
Résultat *brut* de clôture		39 660,76	35 197,76			4 463,00
Restes à réaliser			863,00	0,00	863,00	
Résultat *net* de clôture		39 660,76	36 060,76			3 600,00

2° constate pour la comptabilité principale , les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_039-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET CINEMA

N° 2022-03-039

Ont signé au registre des délibérations : Christine PETIOT - Laurent GOYO - Marie-Pierre LAURANSON - Mathieu FREYSSENET-PEYRARD- Christelle MICHEL DELEAGE - Florian CHAPUIS - Sandrine CHAUSSINAND - Christian BONNEFOY - Jean-Pierre GIRAUDON - Virginie MERLE Béatrice LAURENT BARDON - Elisabeth MAITRE DUPLAIN - Gilles LAURANSON- Anne DEFOUR BILLARD - Laurent CAPPY - Luc JAMON Bilali CAKMAK Fabienne BONNEVIALLE - Sonia BENVENUTO DECHAUX - Marie-Claire JACOUD née THEILLIERE - Annie MANGAIRACINA VEROT Elisa LAURENT - Jean-Marc JOURDA- Nicolas SABOT
ainsi que quatre pouvoirs.
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
M. Jean-Paul LYONNET, Maire s'est retiré au moment des votes.

Votes CONTRE : 0 POUR : 28 ABSTENTION : 0
Date de la convocation : 4 mars 2022

Pour expédition conforme,

L'Adjointe,

MAIRIE DE MONTREJEAU HAUTE-GARONNE

Christine PETIOT

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_039-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

N° 2022-03-040

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE
Séance du : 11 mars 2022 à 19 heures
Nature de l'acte : 7.1 - Finances locales / Décisions budgétaires

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine PETIOT, Adjointe, délibérant sur le compte administratif **du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, après le vote du compte de gestion 2021, et,** après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice concerné :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 003 264,50	843 170,96			1 160 093,54
Opérations de l'exercice (solde)		1 567 625,22	1 803 711,15		236 085,93	
TOTAUX		3 570 889,72	2 646 882,11		236 085,93	1 160 093,54
Résultat *brut* de clôture		3 570 889,72	2 646 882,11			924 007,61
Restes à réaliser			661 443,94	2 263 816,00	0,00	1 602 372,06
Résultat *net* de clôture		3 570 889,72	1 044 510,05			2 526 379,67

2° constate pour la comptabilité principale , les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_040-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET PRINCIPAL

N° 2022-03-040

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° ……

Ont signé au registre des délibérations : Christine PETIOT - Laurent GOYO - Marie-Pierre LAURANSON- Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Christelle MICHEL DELEAGE - Florian CHAPUIS - Sandrine CHAUSSINAND - Christian BONNEFOY - Jean-Pierre GIRAUDON - Virginie MERLE Béatrice LAURENT BARDON - Elisabeth MAITRE DUPLAIN - Gilles LAURANSON - Anne DEFOUR BILLARD - Laurent CAPPY - Luc JAMON - Bilali CAKMAK - Fabienne BONNEVIALLE - Sonia BENVENUTO DECHAUX - Marie-Claire JACOUD - Annie MANGIARACINA Elisa LAURENT - Jean-Marc JOURDA -Nicolas SABOT
ainsi que quatre pouvoirs.
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
M. Jean-Paul LYONNET Maire s'est retiré au moment du vote.

Votes CONTRE : 0 POUR : 28 ABSTENTION : 0
Date de la convocation : 4 Mars 2022

Pour expédition conforme,

MAIRIE DE MONTAUBAN

L'Adjointe,

Christine PETIOT

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_040-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_041-DE
Reçu le 24/03/2022
N°2022-03-041
Publié le 24/03/2022

43137 Code INSEE	CNE MONISTROL / LOIRE MONISTROL-SUR-LOIRE	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres exprimés : 28 VOTES :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 567 625,22
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 003 264,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**3 570 889,72**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 646 882,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 602 372,06
Besoin de financement F. = D. + E.	**1 044 510,05**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**3 570 889,72**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 044 510,05**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**2 526 379,67**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/03/2022 et de la publication le

A MONISTROL SUR LOIRE, le 11/03/2022

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire
Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214301376-20220311-DL_2022_03_042-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022
N°2022-03-042

43137 Code INSEE	CNE MONISTROL / LOIRE SERVICE DE L'EAU	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 28
VOTES :
Pour : 0 Contre : 28 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-172 001,09
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	494 537,94
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**322 536,85**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-139 937,08
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	793 398,22
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**322 536,85**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0,00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**322 536,85**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/03/2022 et de la publication le

A MONISTROL SUR LOIRE, le 11/03/2022
Le Maire

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
N° 2022-03-043
043-214301376-20220311-DL_2022_03_043-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

43137 Code INSEE	CNE MONISTROL / LOIRE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-130 582,52
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	910 526,15
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**779 943,63**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-520 870,55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	332 108,86
Besoin de financement = e + f	**188 761,69**
AFFECTATION (2) = d.	**779 943,63**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**188 761,69**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**591 181,94**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/03/2022 et de la publication le

A MONISTROL SUR LOIRE, le 11/03/2022
Le Maire

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture
043-214300176-20220311-DL2022_03_044-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022
N° 2022-03-044

43137 Code INSEE	CNE MONISTROL / LOIRE CINEMA	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 28
VOTES :
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 551,43
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 109,33
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**39 660,76**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-35 197,76
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-863,00
Besoin de financement = e + f	**36 060,76**
AFFECTATION (2) = d.	**39 660,76**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**36 060,76**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**3 600,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 11/03/2022 et de la publication le

A MONISTROL SUR LOIRE, le 11/03/2022
Le Maire

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_045-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-045**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.5- Subventions

OBJET: Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de la saison culturelle

Madame Christine PETIOT indique que, par une délibération du 19 septembre 2012, la saison culturelle a été érigée en budget annexe assujetti au régime de droit commun de TVA, du fait de sa qualité de service public culturel à caractère commercial.

Afin de promouvoir un accès à la culture au plus grand nombre et d'appliquer une tarification attractive, Madame PETIOT propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 113.671 euros (vs 103.072 euros budgété en 2021), correspondant à la couverture du déficit du service prévu cette année.

Le coût net du service s'élève à 56.852 euros (vs 48.154 euros en 2021), la part des salaires étant remboursée au budget général.

Les crédits sont ouverts au budget principal compte 6573641 « Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière) et au budget annexe compte 74 « Subvention d'exploitation » à hauteur de 113.671 euros.

Cette subvention sera ajustée en fin d'exercice de façon à ce que le résultat de clôture soit à zéro au 31/12/2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_046-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE N° 2022-03-046
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.5- Subventions

OBJET: Attribution des subventions communales aux associations année 2022

Suite à la commission des finances du 1er mars, Madame Christine PETIOT propose d'approuver les subventions comme suit :

N°	Association bénéficiaire	Proposée 2022
1	ADMR (aide à domicile en milieu rural)	5 000 €
2	APAJH	145 €
3	AFAL	145 €
4	Amicale anciens sapeurs-pompiers	290 €
5	Amis du Grand Toukou et du Cameroun	290 €
6	Club des Aînés	622 €
7	Club d'animation de la maison de retraite	570 €
8	Club féminin Familles Rurales	145 €
9	Comité d'entraide du personnel communal	15 548 €
10	Fédération des Anciens combattants d'AFN et d'Outre Mer	145 €
11	Conjoints survivants (section locale)	145 €
12	Don de sang	435 €
13	F.N.A.C.A.	145 €
14	L.A.C.I.M	145 €
15	OVIVE	2 185 €
16	Secours Catholique	950 €
17	Secours populaire	700 €
	S/total associations à caractère social	27 605 €
18	Amis du Château	1 500 €
19	Amis de la Médiathèque Municipale	600 €
20	Les Baladins sans mesure	600 €
21	Orchestre Harmonie de Monistrol Zac Strol band	5 000 €
22	Lous Pastourios	145 €
23	M.J.C.	125 000 €
24	Monistrol Animation	2 000 €
25	Monistrol Philatélie	145 €
26	Office de Tourisme intercommunal bureau de Monistrol	150 €
27	Société d'Histoire	1 500 €
28	Université pour tous	1 000 €
29	Vocal Song (groupe vocal)	345 €
30	Chanter ici où là	145 €
31	Rock in Velay Tonight	145 €
	S/total associations culturelles	138 275 €

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_046-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

N°	Association bénéficiaire	Retenue 2022
32	AS Collège Privé	145 €
33	AS Collège Public	145 €
34	AS Lycée Public	145 €
35	AS Lycée Privé	145 €
36	AS L.P.P	145 €
37	Bad In Strol	145 €
38	Club Randonnée	1 664 €
39	Cyclo club	145 €
40	Espace et Course	145 €
41	FEM	145 €
42	Karaté Club	1 919 €
43	Hapkido	478 €
44	Monistrol Budo	5 725 €
45	Monistrol Gym	14 170 €
46	Tennis club	8 949 €
47	UPMS	1 508 €
48	USM Basket	8 819 €
49	USM Football (avec mise à disposition de Fabien Guinand)	19 749 €
50	US Monteil Handball	8 492 €
51	OMS	1 482 €
	S/total associations sportives	74 260 €
52	A.P.E.L.	145 €
53	Club de Pêche sportive Forez - Velay	145 €
54	Espace Couture	145 €
55	ISP	145 €
56	Le Sou des écoles publiques	600 €
57	Les Jardiniers aux Marches du Velay	145 €
58	Monistrol A'Tout	145 €
59	Boulodrome	1 000 €
	S/total associations individuelles	2 470 €
	TOTAL	242 610 €

Madame PETIOT précise que le montant total de 242.610 euros sera inscrit à l'article 65748 du budget communal de l'exercice 2022.
Elle précise également que, concernant la MJC, un acompte sur la subvention 2023 d'un montant équivalent à 1/3 de l'aide attribuée en 2021, soit 41.667 euros sera versé en février 2023 sur le budget 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_047-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-047**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.10 - Divers

OBJET: Fixation des tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie 2022

Madame Christine PETIOT rappelle qu'un certain nombre de travaux effectués par les agents communaux a le caractère de travaux d'investissement. Les dépenses sont initialement réglées par la section de fonctionnement. La comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à cette section, après régularisation des écritures au sein de la section d'investissement, les charges qu'elle a supportées au cours de l'année.
Le détail se décompose de la manière suivante :

- les fournitures, qui sont reprises pour leur montant facturé
- les frais de personnel, qui sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire moyen
- les tarifs horaires d'utilisation des matériels, qui sont fixés d'après un forfait.

A cet effet, pour l'année 2022, Madame PETIOT propose d'approuver les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs horaires
Camion	47.00 €
Tractopelle	55.30 €
Machine à Tracer - Rouleau	14.65 €
Nacelle	61.65 €
Ingénierie – Bureau d'études	37.04 €
Agent technique - CTM	23.61 €

Il me parait opportun aussi de rappeler que la mise en œuvre de ce dispositif permet de valoriser le travail effectué par les employés municipaux, mais aussi et surtout d'intégrer dans l'assiette du F.C.T.V.A. le coût des fournitures. La collectivité récupère ainsi une partie de la T.V.A. versée au moment de l'achat de ces dernières.
Il est donc demandé :
- d'approuver les tarifs horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2022,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_048-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-048**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.2 FISCALITES

OBJET: Vote des taux d'imposition des taxes directes communales

L'évolution des bases est fonction de l'inflation constatée de novembre n-2 et novembre n-1 soit + 3.4 % (vs 0.2% en 2021), définie par à l'article 1518 bis CGI, et la variation physique liée à l'activité immobilière.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques à la mi-mars.

D'ores et déjà, il est possible de déterminer le produit fiscal prévisionnel (hors variation physique des bases). Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire est de **3 975 000 €**.

TABLEAU FISCAL	Bases réel. 2021	Bases prév. 2022
BASES	coef reval forfaitaire →	1.034
Taxe THLV (1)	*119 225*	*123 279*
Taxe d'habitation RS (2)	*731 012*	*755 866*
Taxe sur foncier bâti	9 563 268	9 888 419
Taxe sur foncier non bâti	116 844	120 817
TAUX		
Taxe sur foncier bâti	45.11%	45.11%
Taxe sur foncier non bâti	68.23%	68.23%
PRODUITS		
THLV	16 024	16 569
Taxe d'habitation RS	98 248	101 588
Taxe sur foncier bâti	4 316 035	4 460 666
Taxe sur foncier non bâti	79 723	82 433
Contribution coef correcteur	-672 595	-686 551
TOTAL	**3 837 435**	**3 974 705**
	arrondi budget →	**3 975 000**
ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
Taxes foncières	*394 988*	*408 400*
PRODUIT FISCAL TOTAL	**4 232 423**	**4 383 105**
Gain	51 173	150 682
Gain %	1.21%	3.44%

(1) THLV taxe d'habitation sur les logements vacants
(2) RS Résidences secondaires

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_048-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le taux de taxe d'habitation (TH) nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants est le taux de 2019 soit 13.44%.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	45.11 %
Taxe sur le foncier non bâti	68.23 %

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_049-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-049**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET: Autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2024

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

Cependant certaines opérations structurantes nécessitent un lissage sur plusieurs exercices.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_049-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Madame PETIOT propose d'ouvrir ou de réviser les AP/CP suivants :

		AP = Autorisation de programme	CP = Crédit de paiement				
N°	Code AP	Budget principal (montants TTC)	CP antérieurs engagés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP
	2019-01	Gymnase Mazel II	2 717 586,72 €	2 735 694 €	150 000 €		5 603 281 €
	2022-01	Extension et rénovation mairie		65 000 €	770 500 €	715 500 €	1 551 000 €
1	2022-02	Réfection Rue du Monteil réseaux secs/voirie		163 000 €	484 000 €	169 000 €	816 000 €
		Budget eau (montants HT)	dépenses antérieures	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP
	2022-02	Extension du réseau AEP Perpezoux	13 737,80 €	1 500 000 €	500 000 €		2 000 000 €
1	2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau AEP	4 472,16 €	135 868 €	76 000 €		211 868 €
1	2022-01	Réfection Rue du Piat (jusqu'au Pont)		54 200 €	54 200 €		108 400 €
		Budget assainssement (montants HT)	dépenses antérieures	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP
1	2022-01	Réfection Rue du Monteil réseau EU/EP	2 628,40	200 000 €	100 000 €		300 000 €
1	2022-01	Réfection Rue du Piat (jusqu'au Pont)		67 200 €	67 200 €		134 400 €
	2022-02	Aménagement station Foltier - Rénovation prétraitement foletier + construction d'un bassin de stockage et de restitution - Rénovation réseau d'assainissement en amont de la station de Foletier sur 600m		50 000 €	500 000 €	765 140 €	1 315 140 €

Elle invite l'assemblée à l'autoriser à créer/réviser les AP et arrêter les CP tel que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_050-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-03-050

Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE
Séance du : 11 Mars 2022
Nature de l'acte : 7.1 Finances locales / Décisions budgétaires

OBJET : Vote du budget principal 2022 de la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE.

Madame Christine PETIOT, Adjointe aux Finances, retrace les informations financières, des différents budgets qui sont soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal. La présentation est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve :

Par 23 pour 0 contre 6 abstentions sur 29 votants le budget principal 2022 de la commune
A l'unanimité par 29 pour sur 29 votants les budgets annexes et cinéma

ADOPTE le budget principal 2022 de la Commune ainsi que les budgets annexes et cinéma.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

Fait et délibéré en mairie de Monistrol-sur-Loire, le 11 Mars 2022

Le Maire

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Jean-Paul LYONNET

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_051-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-051**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.10 - Finances - Divers

OBJET: Récapitulatif indemnités élus 2021

VU La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus précisément son article 93.

Cet article oblige dorénavant les communes, les départements et les régions à présenter chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus (cf. article L.21 23-24-1-1 du CGCT).

Le dernier alinéa de l'article 92 de cette même loi prévoit des dispositions équivalentes pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) â fiscalité propre (et L.521 1 -12-1 du CGCT).

Il apparaît que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) doivent établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein.

Par ailleurs, l'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé «indemnités».

Le document doit ensuite être communiqué au conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Voir l'avis DGCL du 30 novembre 2020 intégré dans le guide du statut de l'élu

Le texte impose ici de produire un état annuel, et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il est préconisé d'y inscrire toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé de les distinguer par nature (par exemple, en distinguant les indemnités de fonction des remboursements de frais).

L'intention du législateur était de ne pas réserver cette disposition aux seules "indemnités de fonction", et il a donc préféré évoquer les "indemnités de toute nature", formulation qui n'est pas circonscrite législativement.

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire

(Notamment l'indemnité de séjour mentionnée au 2e alinéa de l'article L. 3123-19-2**) doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, la lettre de la loi ne semble pas imposer leur mention dans l'état récapitulatif. Néanmoins, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et l'article 82 du code général des impôts les assimile d'ailleurs à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu). Sous réserve d'une interprétation

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_051-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

éventuelle du juge, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement).

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le tableau annuel ci-dessous reprend des indemnités des élus établi pour l'année 2021

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS - 2021

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Indemnités de fonction perçues	
Christian BONNEFOY	7487,17					
Fabienne BONNEVIALLE	2333,64					
Florian CHAPUIS	9661,2					
Sandrine CHAUSSINAND	9661,2					
Vincent DECROIX	3605,65					
Mathieu FREYSSENET	9661,2					
Jean Pierre GIRAUDON	4545,84					
Laurent GOYO	9661,2					
Luc JAMON	2333,64					
Marie Pierre LAURANSON	9661,2					
Béatrice LAURENT	2333,64					
Jean Paul LYONNET	22811,16			11943,48	10258,68	
Elisabeth MAITRE	2333,64					
Chrystelle MICHEL	9661,2					
Christine PETIOT	9661,2					
Gilles LAURANSON				8493,96		

COMMUNE
SYMPAE
SYMPTTOM
COM COM

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, les membres du conseil municipal sont invités à :

- PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités des élus

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités des élus

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_052-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-052**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.5- Subventions

OBJET: Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du cinéma

Il est rappellé que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, légalement, la prise en charge du déficit du service lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

C'est la raison pour laquelle, la commission des finances du 2 mars dernier, a proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **127 853 €** (vs 156 147 € budgétés en 2021) au budget du cinéma. Après neutralisation des charges du personnel mis à disposition, la charge nette du budget principal s'établit à **89 716 €** (vs 105 047 € en 2021).

Cette subvention sera ajustée en fin d'exercice de façon à ce que le fonds de roulement de clôture soit à zéro au 31/12/2022.

Il est proposé d'adopter cette décision de versement de la subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont prévus aux deux budgets correspondants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_053-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-053**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET: Gymnase avenant n°2 – lot n°5 (Batimalu)

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.
Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, il a été approuvé la proposition pour le lot n°5 de l'entreprise **MICHOLET METALLERIE** - ZA les flaches – 42330 SAINT GALMIER pour un montant de 284 511.95 € HT. Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Le 5 novembre dernier le conseil municipal a validé par voie d'avenant le transfert du marché du lot n°5 de l'entreprise MICHOLET METALLERIE à la société BATIM ALU L'ALUMINIUM DANS LE BATIMENT SAS, suite au rachat de Batimalu par l'entreprise MICHOLLET

En cours de chantier, il a été décidé de remplacer une partie de l'habillage du mur béton sous le mur rideau donnant sur la terrasse du N-1 par un bardage bois comme le reste du gymnase pour des raisons architecturales. Une moins- value de 2 704.42 € HT sera donc appliquée par avenant sur le lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium. En contrepartie, une plus-value de 2 800 € HT concernant le bardage bois est nécessaire sur le lot n°3.

Le montant des travaux à dégréver évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 2 704.42 € HT
Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière d'esthétique globale du bâtiment, Monsieur le maire vous invite à adopter l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : ..... 284 511.95 € HT
Montant de l'avenant n°2 :..... -2 704.42 € HT

Montant total : ..... 281 807.53 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché..... - 0.95 %

Au regard de l'intérêt que représente cette opération, il est proposé de :

- **prendre acte** des modifications,
- **autoriser** à signer l'avenant n°2 au lot n°5 correspondant
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_053-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **prend acte** des modifications,
- **autorise** à signer l'avenant n°2 au lot n°5 correspondant
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_054-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-054**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET: Gymnase avenant n°2 – lot n°3 (Racineo)

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.
Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la proposition pour le lot n°3 du groupement d'entreprises **SAS RACINEO Construction** (mandataire)/**SAS MARGUERON** ZI de Chavanon 2 - 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 466 917,22 € HT.
Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Lors du conseil municipal du 1er octobre dernier, il a été approuvé un premier avenant pour le lot n°3 : charpente – ossature bois, concernant les engravures des poutres pour l'encastrement des luminaires ainsi que les ouvertures à créer sur le gymnase existant, portant ainsi le marché à 479 497.22 € HT.

En cours de chantier, il a été décidé de remplacer une partie de l'habillage du mur rideau donnant sur la terrasse du N-1 par un bardage bois comme le reste du gymnase pour des raisons architecturales. Une moins-value de 2 704.42 € HT sera donc validée par avenant sur le lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium. En contrepartie, une plus-value de 2 800 € HT concernant le bardage bois est nécessaire sur le lot n°3.

Le montant de ces travaux complémentaires évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 2 800 € HT
Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière d'esthétique globale du bâtiment, Monsieur le Maire invite à adopter l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : .....479 497.22 € HT
Montant de l'avenant n°2 :..... 2 800 € HT

Montant total : .....482 297.22 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché.....0.6 %

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de la réalisation de ces améliorations ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- autoriser à signer l'avenant n°2 au lot n°3 correspondant,

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_054-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **approuve** le principe de la réalisation de ces améliorations ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- **autorise** à signer l'avenant n°2 au lot n°3 correspondant
- **autorise** à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_055-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-055**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET: Gymnase avenant n°1 – lot n°6 (serrurier)

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la proposition pour le lot 6 : Serrurerie de MCC EXTRUSION, ZA de Nolhac, 43 350 ST PAULIEN, pour un montant de 51 369,65 € HT.

Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Dans le projet initial du complexe sportif, la terrasse du N-1 (en jaune sur le schéma ci-dessous) sert également de sortie de secours et débouche sur le chemin longeant la façade vitrée du gymnase existant.

En cours de chantier, les élus ont remarqué l'espace de l'angle sud de cette terrasse ouverte sur l'extérieur mais cachée par le mur pignon du gymnase existant. Il a donc été décidé d'étudier la fermeture de cette terrasse pour éviter des problèmes futurs d'incivilités dans ce recoin à l'abri des regards. Cette fermeture est conditionnée par la mise en place d'un portillon à deux vantaux dimensionnés pour 2 unités de passage (1.56m de large) avec un système de barres anti-panique côté terrasse et d'un garde-corps de 1.80m de haut pour éviter les intrusions.

L'entreprise MCC EXTRUSION a travaillé conjointement avec l'architecte en charge du projet pour proposer la meilleure solution technique et esthétique.

L'ensemble des travaux évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 2 375.00 € HT.
Eu égard à l'intérêt que présente cette modification en matière de sécurité et de protection des ouvrages, Monsieur invite à adopter l'avenant suivant.

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :
Montant du marché : ..... 51 369,65 € HT
Montant de l'avenant n°1 :..... 2 375.00 € HT
Montant total : ..... 53 744.65 € HT
Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1)..... 4.6 %

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_055-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

- approuver le principe de la réalisation du portillon et du garde-corps ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- d'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°6 correspondant,
- d'autoriser à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-2022_03_056-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-056**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET: Réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, effacement des réseaux secs et gestion des eaux pluviales de la rue du Monteil depuis la place du Monteil jusqu'au point sur le ruisseau du Piat – Choix de l'entreprise attributaire – autorisation de signer le marché correspondant

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle que par une délibération en date du 5 novembre dernier, ont été adoptés le principe du programme de réalisation d'un réseau séparatif, réfection du réseau d'eau potable, effacement des réseaux secs et gestion des eaux pluviales de la rue du Monteil depuis la place du Monteil jusqu'au pont sur le ruisseau du Piat, ainsi que le lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) s'y rapportant.
Le marché a été lancé le 18 janvier dernier, le dépôt des offres fixé au 17 février pour une date prévisionnelle de travaux en avril 2022.
La maîtrise d'œuvre de la reprise complète des réseaux d'assainissement, d'eau potable et l'effacement des réseaux secs dans la rue du Monteil est assurée par le bureau d'études AB2R, 180 avenue des Estelles, ZA de Taulhac, 43 000 Le Puy-en-Velay. Sa mission s'élève à 37 520.98 €.
Deux entreprises locales ont déposé une offre : l'entreprise MOULIN S.A.S. groupe Roger MARTIN et l'entreprise TREMA.

Suite à une première analyse, les deux entreprises ont été invitées à déposer une nouvelle offre sur le site du cdg43.fr avant le lundi 7 mars 12h. Une seconde analyse a eu lieu le mardi 8 mars à laquelle ont assisté M. ARNAUD et Mme FAURE des services techniques, Florian CHAPUIS, adjoint aux travaux, et M. le Maire afin d'effectuer le choix des entreprises après analyse des propositions réalisée par le bureau d'études AB2R, maître d'œuvre de l'opération.
Cette analyse a également été exposée lors de la commission travaux du 8 mars à 19h.

Les 2 entreprises TREMA et MOULIN SAS ont présenté une offre conforme au cahier des charges, dans les délais impartis.

	TREMA	MOULIN SAS	estimation moe
Offre initiale (€ HT)	827 284.00	616 103.00	625 140.00
Offre après demande de précisions (€ HT)	772 397.00	622 103.00	
note technique pondérée	48.50	41.88	
note prix pondérée	40.27	50	
note globale sur 100	88.77	91.88	
classement	2	1	

Compte tenu de la notation des entreprises selon le barème établi dans le règlement de consultation :
- 50% relative au prix de la prestation
- 50% relative à la valeur technique de l'offre

L'entreprise **TREMA** obtient une note de 88.77, et l'entreprise **MOULIN SAS** la note de 91.88 se plaçant ainsi en première position.

AR Prefecture

043-214301376-20220311-2022_03_056-DE
Reçu le 18/03/2022
Publié le 18/03/2022

De ce fait, il a été décidé le 8 mars dernier que l'entreprise **MOULIN SAS** était la mieux disante (offre économiquement la plus avantageuse), et qu'à ce titre, elle serait retenue.

En conséquence, M. Florian CHAPUIS propose :

- de bien vouloir retenir l'entreprise MOULIN SAS, ZA du Rousset, 43600 LES VILLETTES
- d'une manière plus générale d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensables à la concrétisation de cette affaire dont notamment, les marchés qui en découleront.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits sur les 3 budgets : communal, assainissement et eau potable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE de MONISTROL-sur-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_057-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-057**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 7.5- Subventions

OBJET: Demande de subvention auprès du CD43 et de la CAF43 au titre du REAPP et pour le projet « Parents conteurs d'ici et d'ailleurs »

Depuis l'an passé, la médiathèque de Monistrol-sur-Loire propose un projet culturel traitant de la parentalité et des droits culturels.
En 2021, le département de la Haute-Loire et la CAF nous ont accompagné, à travers le dispositif REAPP, avec une subvention globale de 3300 euros (1250€ du CD43 et 1050€ de la CAF). Pour l'année 2022, la commune souhaite maintenir l'action.

Dans ce contexte, en complément d'un financement de 1000€ de la DRAC AURA, et dans le cadre du REAPP, nous sollicitons une demande de subventions d'un montant de 1050 € à la CAF et de 1250€ au CD43, avec une participation de la commune de 860 euros, soit un projet global de 4160 euros.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, il est proposé :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- Plus généralement de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
L'unanimité sur 28 votants, M. Mathieu Freyssenet Peyrard n'ayant pas pris part au vote,
- **Adopte les propositions** de Monsieur le Maire,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_058-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-058**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 4.1

OBJET: Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière administrative :

Un agent contractuel remplaçant un agent titulaire en disponibilité sur emploi à temps complet au Secrétariat Général souhaite exercer son activité à temps partiel à mi-temps.

Il convient donc de créer un poste à temps non complet à 17h30.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément aux textes en vigueur.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur le Maire invite à :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,
-Accepte les propositions de M. le Maire
-Plus généralement, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220311-DL_2022_03_059-DE
Reçu le 21/03/2022
Publié le 21/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022-03-059**
Séance du 11 mars 2022
Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

OBJET: Modification forfait supervision/responsabilité élections

Lors du conseil municipal du 4 juin 2021, la commune a précisé par délibération les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont la tenue des bureaux de vote par les agents municipaux. Ainsi, il a été proposé les éléments suivants pour les élections : soit les agents récupéreront (heures réelles majorées), soit ils seront payés selon un forfait :

- En cas de simple scrutin :
  - en supervision/responsabilité et/ou présence journée + opération de clôture soit 280 €
  - en exécution présence en demi-journée 120 €
  - opération de clôture le soir (PV) : 60 €

- En cas de double scrutin :
  - en supervision/responsabilité et/ou présence journée + opération de clôture soit 300 €
  - en exécution présence en demi-journée 120 €
  - opération de clôture le soir (PV) : 80 €

Or, il s'avère que les agents en supervision, responsabilité perçoivent le même forfait que les autres agents qui restent la journée complète et le soir sans responsabilité. Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité des élections va au-delà du travail sur la journée du dimanche.
Ainsi, il est proposé de :

- VALIDER les forfaits suivants pour les élections :
  - En cas de simple scrutin :
    - en supervision/responsabilité avec présence journée + opération de clôture soit 320 €
    - présence journée complète et opération de clôture : 280 €
    - en exécution présence en demi-journée 120 €
    - opération de clôture le soir (PV) : 60 €
  - En cas de double scrutin :
    - en supervision/responsabilité avec présence journée + opération de clôture soit 320 €
    - présence journée complète et opération de clôture : 300 €
    - en exécution présence en demi-journée 120 €
    - opération de clôture le soir (PV) : 80 €
- PREVOIR ET INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif.

- AUTORISER, Monsieur le Maire, à appliquer l'ensemble des décisions comme détaillées ci-dessus,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **VALIDE** les forfaits ci-dessus énoncés
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à appliquer l'ensemble des décisions comme détaillées ci-dessus,

Fait et délibéré à MONISTROL sur LOIRE, le 11 mars 2022

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)